



ADMINISTRATION SUPERIEURE  
DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

*SERVICE DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET DU  
DEVELOPPEMENT*

---00---

A R R E T E N° 061-2013

Portant publication de l'accord annuel de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation et fixant le prix global maximum de la liste.

***Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna  
Chevalier de la Légion d'Honneur***

- VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2010 portant nomination de Monsieur Michel JEANJEAN, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et la décision n° 2010-938 du 12 juillet 2010 constatant sa prise de fonctions ;
- VU le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce ;

Considérant l'avis de l'Observatoire des prix du 22 janvier 2013 ;

Considérant l'accord de modération de prix signé le 26 février 2013 entre l'Etat, représenté par le Préfet, administrateur supérieur, et les représentants des principaux établissements du secteur du commerce de détail (SEM SAS, SERF SAS, INTERWALLIS SARL et AMIWAL SARL) ainsi que les représentants de la CCIMA et de l'Association des PME ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

...../.....

# A R R Ê T E

**Article 1** : Est publié au Journal Officiel de Wallis-et-Futuna l'accord annuel de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation. Cet accord entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Article 2** : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Mata-Utu, le 28 FEV. 2013



Michel JEANJEAN

## AMPLIATIONS

Cabinet ..... 1  
AED..... 1  
SRE / JOWF.....1  
Etablissements SEM SAS et SERF SAS...2  
Etablissement INTERWALLIS SARL..... 1  
Etablissement AMIWAL SARL..... 1  
CCIMA..... 1  
Association des PME..... 1